

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre le
**Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)
de Rouen**
et le
Grenier de la Mothe en Pays de Bray

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Rouen

représentée par Madame Laurence TISON, Adjointe au Maire chargée de la Culture, agissant au nom de ladite Ville en exécution d'un arrêté du Maire en date du 5 mai 2008 et d'une délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2010.

d'une part,

ET

Le Grenier de la Mothe

représenté par Monsieur François Guyant

d'autre part,

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule : Objet

La présente convention a pour objet la mise en oeuvre d'un partenariat entre le Conservatoire de Rouen et le Grenier de la Mothe, et se fixe comme principaux objectifs :

- de favoriser les échanges et les rencontres dans le domaine de la pédagogie, de la diffusion et de la création dans les disciplines musicales, chorégraphiques et théâtrales ;
- de dynamiser le rayonnement des deux structures en présence sur le territoire régional ;
- de diversifier et de développer la vie culturelle dans les territoires et plus particulièrement en milieu rural ;
- de contribuer à démocratiser l'acte culturel en favorisant l'accès aux pratiques artistiques à tous les citoyens ;
- d'élargir et de renouveler les publics.

Article 1 - Nature du partenariat

Le partenariat se déclinera autour de six axes majeurs :

1-la décentralisation d'activités pédagogiques du Conservatoire de Rouen se traduisant par un accueil au Grenier de la Mothe d'élèves et/ou d'étudiants, encadrés par leur professeur ou par un intervenant extérieur identifié préalablement par le Conservatoire de Rouen. Cette démarche vise plus particulièrement les disciplines de pratiques collectives (orchestres, chœurs, atelier lyrique, musique de chambre...);

2-la possibilité pour des élèves et/ou des étudiants du Conservatoire de Rouen, sur proposition du Grenier de la Mothe, de pouvoir bénéficier de la présence d'intervenants artistes en résidence au Grenier de la Mothe, en ayant accès, selon les places disponibles, à son enseignement (masterclasses, ateliers de musique de chambre, stages...);

3-l'accueil de prestations artistiques, restitutions de projets pédagogiques développés au sein du Conservatoire de Rouen, et pouvant, sur proposition de ce dernier ou sur demande du Grenier de la Mothe au regard de son actualité ou des projets développés à court, moyen et long terme, s'intégrer dans sa programmation artistique ;

4-la création de spectacles notamment sur les répertoires lyriques pouvant se traduire par une ou des représentations publiques dans les locaux du Grenier de la Mothe;

5-la co-production ponctuelle entre le Grenier de la Mothe et des structures de diffusion régionales permettant d'ancrer les projets artistiques et pédagogiques développer par le conservatoire dans leur contexte professionnel.

6-une aide logistique du Grenier de la Mothe dans la mise en oeuvre de projets artistiques portés par l'orchestre symphonique du Conservatoire au niveau national et international.

Article 2 - Modalités de mise en œuvre du partenariat

Les différentes actions développées dans le cadre du présent partenariat feront l'objet d'une étude budgétaire détaillée et spécifique à chacune d'entre-elles, permettant d'évaluer préalablement leur faisabilité, voire la répartition des coûts entre les deux parties en présence :

1-s'agissant des activités pédagogiques décentralisées par le Conservatoire de Rouen au Grenier de la Mothe, celles-ci feront l'objet d'un devis pour chaque résidence en fonction des périodes souhaitées. Les tarifs appliqués seront ceux habituellement pratiqués par le Grenier de la Mothe. L'engagement ne se fera que sur confirmation expresse du Conservatoire de Rouen.

2-s'agissant de la possibilité pour des élèves ou étudiants du Conservatoire de Rouen de bénéficier de l'enseignement d'artistes en résidence au Grenier de la Mothe, il revient aux deux parties de définir les modalités de prise en charge en fonction des cas spécifiques ;

3-s'agissant de l'accueil de prestations artistiques proposées par le Conservatoire de Rouen et programmées par le Grenier de la Mothe dans le cadre de sa saison artistique, il revient aux deux parties de définir ensemble les modalités de co-production éventuelle;

4-s'agissant de la création de spectacles, celle-ci se traduira par l'accueil de l'atelier lyrique du Conservatoire au Grenier de la Mothe. La contrepartie financière de cet accueil sera négociée entre les deux structures.

5-s'agissant de la co-production de spectacles avec des structures de diffusion, il revient au Grenier de la Mothe de prendre les contacts et de finaliser les partenariats en collaboration avec le Conservatoire.

6-s'agissant de l'aide logistique apportée à des projets artistiques portés par l'orchestre, les deux structures s'entendront sur les moyens mis en oeuvre afin d'en assurer la finalité.

Article 3 - Mise en application

Un calendrier sera établi par les deux parties en présence pour l'organisation des réalisations communes. Ce dernier devra tenir compte des rythmes de travail propres au calendrier scolaire et universitaire.

Article 4 – Responsabilité – Assurance

Le Conservatoire de Rouen étant un établissement municipal, la participation des élèves, des étudiants et de leurs enseignants à ces actions de partenariat se fera sous la responsabilité de la Ville de Rouen garantie par contrat responsabilité collective publique.

Article 5 – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, sauf résiliation prévue à l'article. Elle pourra être reconduite chaque année de façon expresse, par un échange de courriers entre les deux parties, pour une durée maximale de trois ans. A l'expiration de cette période, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation du Conseil Municipal.

Article 6 – Litiges

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente.

Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

Article 7 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties. Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait à Rouen en 3 exemplaires originaux, le

Pour le Grenier de la Mothe

Pour le Maire de Rouen

par délégation,

François GUYANT

Laurence TISON

Président

Adjointe au Maire en charge de la culture